



VILLE D'AUBY – DEPARTEMENT DU NORD
Registre des délibérations du Conseil Municipal

Publié le 30 avril 2026

Séance ordinaire du 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à 18 heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-et-un avril s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard CZECH, Maire

Le Maire de la ville d'Auby certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été publiés sur le site de la ville, conformément à la loi

Conseillers en exercice :

Étaient présents : Bernard CZECH, Didier SZYMANEK, Lydie VALLIN, Abdelmalik SINI, Dorothée LORTHIOS, Rudy CARLIER, Djamel BOUTECHICHE, Brahim NOUI, Christophe LOURDAUX Françoise PLATEAU, Marie-Françoise CARLIER, Marie-Paule PLESSIS, Bernard MOREL, Corinne DESPREZ, Ludovic ALVAREZ, Miguel VALLADARES, Amel SAIDI, Anne-Sophie TASZAREK, Nicolas SKRZYSZOWSKI, Peggy ARTISSON, Laëtitia DEVAUX, Mohamed GUENDOUZ, Freddy KACZMAREK, Alexandra DANIELCZYK, Walid TRARI

Absent ayant donné procuration : Aline LAUTRIE à Bernard CZECH, Anne-Cécile LEVRAY à Rudy CARLIER, Chantal WAGON à Dorothée LORTHIOS

Absent : Eric ZELAZNY

Monsieur Didier SZYMANEK a été désigné secrétaire de séance

1 – INSTALLATION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la démission de Madame Marie-Françoise CARLIER, l'article L.270 du code électoral prévoit, dans son premier alinéa que : « dans les communes de plus de 3.500 habitants, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

La suivante de liste est Madame Isabelle DOGIMONT.

En conséquence, Madame Isabelle DOGIMONT, suivante de la liste « Auby, un avenir en commun » est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le Conseil Municipal,

Prend acte de l'installation de Madame Isabelle DOGIMONT, au sein du conseil municipal de la ville d'Auby.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible via le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>

Le Secrétaire de Séance


Didier SZYMANEK



Pour copie conforme,
Le Maire


Bernard CZECH